



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-052

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Cher

- R24-2018-02-16-003 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-L-0226 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre 2017 du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges (2 pages) Page 3
- R24-2018-02-16-005 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-L-0227 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre 2017 du centre hospitalier de Vierzon (2 pages) Page 6
- R24-2018-02-16-004 - Arrêté n°2017-OS-VAL-18-L-0228 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre 2017 du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages) Page 9

ARS du Centre-Val de Loire

- R24-2018-02-20-002 - Arrêté N° 2018-OS-0006 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n° 2015-OSMS-0168 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 13 octobre 2015, accordant à la SARL Imagerie 37 l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la Clinique de l'Alliance à St Cyr sur Loire (Indre-et-Loire) (2 pages) Page 12
- R24-2018-02-20-004 - Arrêté n°2018-DSTRAT-0007 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile (4 pages) Page 15
- R24-2018-02-20-005 - Arrêté n°2018-DSTRAT-0008 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (3 pages) Page 20

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

- R24-2018-02-16-006 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0229 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages) Page 24
- R24-2018-02-16-007 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0230 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages) Page 27
- R24-2018-02-16-009 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0231 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages) Page 30
- R24-2018-02-16-008 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0332 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages) Page 33

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-02-16-003

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-L-0226 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de décembre 2017 du centre hospitalier
Jacques Cœur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-18- L 0226

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **8 421 674,56 €** soit :

- 7 246 914,84 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 20 029,12 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 324 232,15 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 414 091,62 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 209 817,82 €** au titre des produits et prestations,
- 107 863,15 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 90 270,95 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
 - 563,86 €** au titre des GHS soins urgents,
 - 5 210,48 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
 - 536,02 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 1 543,13 €** au titre des PI,
- 601,42 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-02-16-005

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-L-0227 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de décembre 2017 du centre hospitalier
de Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-18- L 0227
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **2 050 043,34 €** soit :

- 1 812 914,94 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 2 092,28 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 145 956,97 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 62 283,40 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 24 356,05 €** au titre des produits et prestations,
- 2 344,37 €** au titre des GHS soins urgents,
- 95,33 €** au titre des MED ACE,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Cher

R24-2018-02-16-004

Arrêté n°2017-OS-VAL-18-L-0228 fixant le montant des
recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée
à l'activité au mois de décembre 2017 du centre hospitalier
de Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-18- L 0228

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **2 374 475,88 €** soit :

2 297 960,60 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

74 441,09 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 074,19 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de Loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-20-002

Arrêté N° 2018-OS-0006 portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n° 2015-OSMS-0168 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 13 octobre 2015, accordant à la SARL Imagerie 37 l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la Clinique de l'Alliance à St Cyr sur Loire (Indre-et-Loire)

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2018-OS-0006

Portant rectification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté n° 2015-OSMS-0168 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 13 octobre 2015, accordant à la SARL Imagerie 37 l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la Clinique de l'Alliance à St Cyr sur Loire (Indre-et-Loire)

N° FINESS : 370105017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-3, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n°2017-DG-DS-0009 en date du 21 novembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0168 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, en date du 13 octobre 2015, accordant à la SARL Imagerie 37 l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) sur le site de la Clinique de l'Alliance à St Cyr sur Loire (Indre-et-Loire),

Considérant que l'arrêté d'autorisation d'installation d'un appareil à imagerie par résonance magnétique ne doit pas mentionner le modèle précis de l'appareil, sachant que le bénéficiaire a un délai de 3 ans pour installer son équipement et que des évolutions technologiques peuvent intervenir pendant ce laps de temps,

ARRÊTE

Article 1 : le considérant « que l'appareil prévu sera un appareil d'imagerie par résonance magnétique de type Optima Advance de 1.5 Tesla » est supprimé de l'arrêté susmentionné.

Article 2 : le reste de l'arrêté sus-visé est sans changement.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 20 février 2018
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-20-004

Arrêté n°2018-DSTRAT-0007 relatif à la composition de
la commission de coordination dans le domaine de la
prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de
la protection maternelle et infantile

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DSTRAT-0007

relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 8 août 2017, relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 8 août 2017,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0043 du 8 août 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile comprend 25 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, Secrétaire générale adjointe,

Sept représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Myriam IDRISSE, chargée des risques chroniques « santé air »,

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse : Dominique PERIGOIS,

Directeur territorial Loiret/Eure-et-Loir,

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Fanny PIDOUX Conseillère régionale	en cours de désignation
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Charles FOURNIER Conseiller régional	en cours de désignation

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Michelle GUILLOU Vice-Présidente du Conseil départemental ou son représentant	Cher : en cours de désignation
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Françoise HAMELIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale ou son représentant	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : en cours de désignation
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale ou son représentant	Indre-et-Loire : en cours de désignation
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Florence DOUCET Conseillère départementale	Loir-et-Cher : Dominique CHAUMEIL, Conseillère départementale ou son représentant	Loir-et-Cher : Maryse PERSILLARD, Conseillère départementale ou son représentant
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Cécile MANCEAU, Conseillère départementale	Loiret : Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental ou son représentant	Loiret : en cours de désignation

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jean-Jacques CHATEL Maire de Mainvilliers	Michel COSNIER Maire de Château-Renault	Christian GIGON Maire de Champhol

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Dominique ROULLET Adjoint au Maire d'Issoudun	Jean-Michel DEZELU Maire de Souesmes	Bruno TAILLANDIER Maire de Luçay-le-Mâle
Valmy NOUMI-KOMGUEM Adjoint au Maire d'Orléans	Joël DRAULT Maire de Montigny	Catherine de METZ Adjointe au Maire de Gien
Daniel LOMBARDI Maire d'Yvoy-le-Marron	Isabelle SENECHAL Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines	Richard CHATELLIER Maire de Nazelles-Négron

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation	en cours de désignation

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Claude BARBOT Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque	Aurélien PURIERE Sous-Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	Valérie HUET Référente Etablissements Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur de la Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Eric SARRAZIN Directeur régional	Julien MANCEAU Responsable Prévention	en cours de désignation

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacques BIET Directeur délégué	Arlette REBERT Médecin coordonnateur régional	en cours de désignation

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-02-20-005

Arrêté n°2018-DSTRAT-0008 relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE n°2018-DSTRAT-0008

relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 8 août 2017, relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charges et des accompagnements médico-sociaux,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 8 août 2017,

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DSTRAT-0044 du 8 août 2017 sont rapportées.

Article 2 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux comprend 22 membres.

Article 3 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission :

Le directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

Un représentant du Préfet de région : Nathalie COSTENOBLE, secrétaire générale adjointe

Quatre représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le recteur de l'Académie d'Orléans-Tours

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur départemental de la cohésion sociale.

Douze représentants des collectivités territoriales :

Deux représentants de la région, sur proposition du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Anne LECLERCQ Vice-Présidente Conseillère régionale	Fanny PIDOUX Conseillère régionale	en cours de désignation
Alix TERY-VERBE Conseillère régionale	Charles FOURNIER Conseiller régional	en cours de désignation

Six présidents des Conseils départementaux ou leur représentant, sur proposition des Présidents de Conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Jacques FLEURY, Vice-Président du Conseil départemental	Cher : Françoise LE DUC Conseillère départementale ou son représentant	Cher : en cours de désignation
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Catherine AUBIJOUX, Conseillère départementale ou son représentant	Eure-et-Loir : en cours de désignation
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : en cours de désignation
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale ou son représentant	Indre-et-Loire : en cours de désignation
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Florence DOUCET, Conseillère départementale ou son représentant	Loir-et-Cher : en cours de désignation
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Cécile MANCEAU Conseillère départementale ou son représentant	Loiret : en cours de désignation

Quatre représentants des communes et groupements de communes, sur proposition de l'Association des Maires de France au plan national :

Titulaires	Suppléants n°1	Suppléants n°2
Jackie FERRE Maire de Prunay-le-Gillon	Pierre MAURICE Maire de Selles-Saint-Denis	Jean-Yves GUELLIER Maire de Valencisse
Christian GIGON Maire de Champhol	Damien PRELY Maire de Chéry	Marie-Solange HERMEN Maire de Niherne
Catherine LEMAIRE Maire de Saint-Christophe-sur-le-Nais	Patrick LAMBILLOTTE Maire de Saint-Août	Martine BELNOUE Adjointe au Maire de Saint-Pierre des Corps
Hugues FOUCAULT Maire de Bretagne	Bernard DELAVEAU Maire de Paucourt	Martine BOURDIN Adjointe au Maire de Luynes

Quatre représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :

Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	en cours de désignation	en cours de désignation

Le directeur d'organisme ou de service, mentionné à l'article R. 1434-12 représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie, dont la caisse nationale est membre de l'Union des caisses d'assurance maladie :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Claude BARBOT Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque	Aurélien PURIERE Sous-Directeur de la Coordination régionale de la gestion du risque Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret	Valérie HUET Référente Etablissements Caisse primaire d'assurance maladie du Loiret

Le directeur de la Caisse locale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Siham ALVES DOS SANTOS Sous-Directrice Prestations, Aides et Soutien	Christelle ARCHAMBAULT Responsable Coordonnateur du Pôle Aides et Soutien	en cours de désignation

Le directeur de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jacques BIET Directeur délégué	Arlette REBERT Médecin coordonnateur régional	en cours de désignation

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 février 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-02-16-006

ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0229 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de
décembre du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-28- L 0229
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 091 848,41 € soit :

1 002 891,70 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

81 526,61 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

7 430,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-02-16-007

ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0230

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du
centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- L 0230

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 11 409 847,76 € soit :

- 9 529 599,89 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 28 914,51 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 887 140,79 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 615 006,52 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 2 038,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 310 369,59 € au titre des produits et prestations,
- 1,27 € au titre des produits et prestations (AME),
- 893,83 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 22,63 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 35 863,23 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-02-16-009

ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0231

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du
centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- L 0231

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 725 267,99 € soit :

4 704 838,22 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

26 438,97 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

515 595,64 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

419 896,15 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

56 954,56 € au titre des produits et prestations,

4,82 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

1 539,63 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-02-16-008

ARRETE N° 2017-OS-VAL-28- L 0332

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au
titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre du
centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2017-OS-VAL-28- L 0332

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de décembre
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 464 577,50 € soit :

1 269 176,34 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

128 321,62 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

61 179,80 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

493,52 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 642,23 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

2 763,99 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 février 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signé : Dr Florentin CLERE